

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 11 SEPTEMBRE 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, Mme Valérie DENEUX (arrivée à 20h45), M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER-SENCIER M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, Mme Amanda LEPAGE, M. David BURON, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Alice BRUNEAU, Mme Karine PARIS, M. Christophe CHARLES,

Excusés-pouvoirs : Mme Fabienne DEVINAT, M. David BURON, M. Benoit LAURENT, M. Alain CREN

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Karine PARIS

Date de convocation : vendredi 4 septembre 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Rapport de la CLECT

Ressources humaines et finances

2. Augmentation du temps sur le poste médiathèque 30/35ème
3. Subvention AFCCRE 2019 répartition avec Parné et Forcé
4. Garantie par la commune du financement à hauteur de 50% du prêt EPFL
5. DM 3 Commune : intégration subvention de la Fédération de football

Patrimoine (commission 31 juillet)

6. Résultat consultation missions SPS niveau 2, contrôle technique et étude de sol
7. Avenant à la convention CAUE en date du 22 février 2018
8. Vente terrain prix 75 €
9. Local multi-activité : désaffectation et déclassement du local
10. Concessions temporaires d'exploitation et d'entretien des terres
11. Lotissement du Clos des Rochettes : prix par parcelle

Enfance - jeunesse

Vie scolaire

Information sur la rentrée

Questions diverses

Election CMJ 29/09

Argent de poche

Ajout à l'ordre du jour :

-II-Voirie avec la convention avec le CD 53 sur la RD 565

I-Intercommunalité

N° 102 /2019 - Objet : Rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 juillet 2019 - évaluation des transferts année 2019

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-APPROUVE le rapport présenté de la CLECT du 10 juillet 2019

Ajout à l'ordre du jour :

II-Voirie - Environnement

1-STATIONNEMENT :

Rue de la Bouletière : La commission valide deux nouvelles places de parking (traçage)

Rue Rosendahl : La commission ne donne pas suite à la demande d'un riverain

Rue des Bateliers : Reprise de la voirie devant le n°26, (10m par 30cm), réalisable par les services techniques en enrobé à froid

Rue du Port Salut : Réaliser un traçage afin d'avoir 5 à 6 places de stationnement et un ralentissement des véhicules - conservation des arbres en place

Rue des tisserands : La commission propose de réaliser un passage piéton du n°4 vers n°1

Rue Montauciel: la commission valide les emplacements des clôtures réalisées par les propriétaires - sur le principe, il y a une abstention.

Pas de remarque particulière du Conseil sur ce point, en dehors d'une abstention sur le dernier sujet.

2-BORNES CANINES

Emplacement de deux nouvelles bornes, installées par le service technique :

Venelle Troué des Chênes à côté de l'école privée

Venelle de Rosendahl intersection Rue de l'école

Pas de remarque particulière du Conseil

3-TRAVAUX :

Rue du Greffier reportés à l'année prochaine suite au transfert des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.

Devis à réaliser : Refaire les chemins de la Grande Blossinière plus fossé, Moulin a Tan, de la Haute Davière. Conformément au schéma de circulation apaisée, les grilles d'eaux pluviales sont à changer.

Pas de remarque particulière du Conseil sur ces informations

Ajout à l'ordre du jour :

-Convention avec le CD 53 sur la RD 565 - la partie impactant Entrammes se situe de la sortie du chemin du Poney club jusqu'aux étangs-limite communale avec Forcé.

N° 103/2019 - Objet : Convention avec le Conseil départemental, la commune de Forcé à propos de la RD 565

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une convention à signer avec le Conseil départemental et la commune de Forcé portant sur l'aménagement d'un cheminement piétons sur les dépendances de la route départementale 565. Laval agglomération assumera la charge financière inhérente à la réalisation de cet ouvrage. Les communes veilleront au bon entretien et assumeront la signalisation verticale de police, les travaux d'entretien des surfaces du cheminement et les équipements de gestion des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

-**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la décision au Conseil départemental

III-Ressources humaines et finances

Ressources humaines :

N°104/2019 - Objet : Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le temps sur le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour intégrer les permanences des samedis matin (2 par mois) réalisées à la médiathèque à compter de 1^{er} octobre 2019. Ainsi, le poste de 28/35^{ème} actuellement passerait à 30/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTÉ** d'augmenter le poste comme mentionné ci-dessus.
- INDIQUE** que ce changement de temps de travail ne dépasse pas les 1/10^{ème}, et ne nécessite pas le passage en Comité technique.
- AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

N°105/2019 - Objet : Adhésion AFCCRE repartie entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2019 est de 234 €.
Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2019		
Parné-sur-Roc	1300 habitants *0.051 €	66.30 €
Forcé	1006 habitants *0.051 €	51.31

Soit un total de 66.30 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 51.31 € pour la commune de Forcé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DONNE** son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes
- INDIQUE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des deux communes pour les montants suivant 66.30 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 51.31 € pour la commune de Forcé

Stéphane Morillon va reprendre à compter du 24 septembre 2019. Aussi, il est proposé que Jacques Michelet, contractuel le remplaçant, renouvelle son contrat jusqu'au 31 octobre 2019 compte tenu des travaux à faire.

Finances :

La délibération sur la garantie de l'emprunt pour le portage de l'EPFL est reportée au Conseil du mois d'octobre dans l'attente des éléments de détails sur le prêt de l'EPFL.

N°106/2019 - Objet : Décision modificative n°3 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune a reçu via la Fédération Française de Football la somme de 12 000 € pour l'opération des vestiaires foot. Il est donc proposé d'insérer cette recette dans le budget 2019 et de diminuer d'autant l'emprunt prévu.
Au titre du FPIC, la commune contribue à hauteur de 2 481€. La somme sera prise sur l'article des imprévus.

Investissement :

Recettes :

- Chp.13 Subventions investissement - Article 1328 «Autres »: +12 000€
- Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : - 12 000 €

Fonctionnement :

Dépenses :

-Article 022 « imprévus » : -2481 €

-Article 739223 « Fonds de péréquation » : + 2481 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour les transferts des crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

IV-Patrimoine

Espace face ancienne mairie

Une visite du site pour analyse de la déconstruction du bâtiment face à la mairie a été organisée.

Constat de compteurs électriques et réflexion pour les modifications.

Attente de futurs travaux pour mutualisation des dépenses.

Comment valoriser les anciens bâtiments agricoles situés à côté des ruines du château ?

N°107/2019 - Objet : Avenant à la convention avec le CAUE portant sur la réflexion urbaine du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 14 février 2018 n°10 par laquelle la commune s'engageait auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage apportant une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie (rue de l'Anjou) et du château.

Dans ce contexte, il est proposé de signer un avenant d'un montant de 1 000 € pour mener une réflexion sur l'ensemble des bâtiments agricoles et valoriser l'habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant de 1 000 € explicité ci-dessus.

Espace Moulin de la Roche

Maison de santé, actuellement en discussion avec les bâtiments de France.

Présentation des plans,

Terrain à proximité, réflexion sur les différents aménagements possibles sur du long terme (pharmacie, bâtiments autres ?)

Proposition de retenir l'estimatif des Domaines comme prix de vente du terrain pour l'implantation de la pharmacie, 75 € HT.

Terrain en l'état viabilisation à la charge du demandeur.

N°108/2019 - Objet : Suite de la vente terrain rue du Moulin de la Roche par la Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°77/2019 du 12 juin donnant sur un accord de principe

pour la vente d'un terrain d'une surface d'environ 235 m² rue du Moulin de la Roche au propriétaire du fonds de l'officine d'Entrammes visant à se rapprocher de l'implantation des professionnels de santé.

L'avis des Domaines est arrivé le 29 juillet 2019 et mentionne 75 € du m². Le budget communal n'est pas assujéti à la TVA.

Il est proposé au Conseil de suivre les préconisations formulées par le Pôle d'évaluation domaniale et de vendre le terrain en l'état et sans viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE** le prix de vente, sans viabilisation du terrain, à 75 € du m² (HT).
- DIT** que les frais de bornage, de la vente sont à la charge de l'acheteur
- CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la décision à l'acheteur

Local multi-activités :

N°109/2019 - Objet : Désaffectation et déclassement du local multi-activités situé rue d'Anjou

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis dénommé « local multi-activité » situé rue d'Anjou était à l'usage de la banque alimentaire et du club des cyclistes.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les deux associations ont un autre local.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE** la désaffectation du bien sis dénommé « local multi-activité » situé rue d'Anjou
- DECIDE** du déclassement du bien sis « local multi-activité » situé rue d'Anjou, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Conventions temporaires d'exploitation des terres :

N°110/2019 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

La commune a acquis des terres pour se constituer une réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation de projets d'aménagement, il est proposé de consentir à un exploitant un contrat de concession temporaire d'exploitation et d'entretien.

Les terres concernées sont les suivantes :

B 1146	1,8487	Le champ du Bois
AC 5	1,3113	Bord de rivière
AI 68	2,0787	Le Champ du Greffier
AC 1	0,5034	Terrain Balé (AB 275)
AC 38	0,4007	Prairie arrière bourg
AC 241	0,0329	Chemin arrière bourg
AC 243	0,0278	Chemin arrière bourg
AC 245	0,0529	Chemin arrière bâtiments
AC 81	0,2305	Allée « carrière »

La convention est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvellement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**CONFIE** à un exploitant agricole l'exploitation et l'entretien des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus via une convention temporaire régie par l'article L221-2 du code de l'urbanisme

-**DONNE** son accord pour signer cette convention avec M. de Poulpiquet à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvellement annuel.

-**AUTORISE** le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

N°111/2019 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

La commune a acquis des terres pour se constituer une réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation de projets d'aménagement, il est proposé de consentir à un exploitant un contrat de concession temporaire d'exploitation et d'entretien.

Les terres concernées sont les suivantes : AH 9 pour une superficie de 1 228 m²

La convention est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvellement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**CONFIE** à un exploitant agricole l'exploitation et l'entretien de la parcelle AH 9 via une convention temporaire régie par l'article L221-2 du code de l'urbanisme

-**DONNE** son accord pour signer cette convention avec M et Mme Pinçon à titre gratuit pour une

durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvellement annuel.

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

Deux prochaines conventions seront à adopter avec Madame Besson et, Monsieur et Madame Gobé, dès la signature avec l'EPFL.

Lotissement Le Clos des Rochettes

N°112/2019 - Objet : Prix de vente des parcelles du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2018 n°37 portant sur l'adoption du prix de ventes des parcelles du lotissement communal. En effet, il a été décidé de fixer un prix de vente moyen à 67 € HT (80,4 € TTC) avec une modulation suivant attractivité de la parcelle allant de 75.81 à 81.40 € TTC le m².

Voici le détail :

Numéro lot	Superficie	Prix HT/m ²	Prix TTC/m ²	Numéro lot	Superficie	Prix HT/m ²	Prix TTC/m ²
Lot 1	605	66.50	79.80	Lot 7	644	66.50	79.80
Lot 2	631	66.50	79.80	Lot 8	561	66.50	79.80
Lot 3	591	66.50	79.80	Lot 9	573	66.50	79.80
Lot 4	574	63.18	75.81	Lot 10	619	67.83	81.40
Lot 5	616	66.50	79.80	Lot 11	650	67.83	81.40
Lot 6	621	66.50	79.80				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le prix de vente mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque parcelle

- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer

Information : Retour du 1^{er} permis de construire accordé.

Retour des consultations lancées pour les missions annexes du cabinet médical :

N°113/2019 - Objet : Résultat de la consultation pour la mission SPS niveau 2 des travaux du cabinet médical

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il a été lancé une consultation auprès des cabinets retenus dans le groupement de commande de Laval agglomération pour une mission SPS niveau 2 des travaux du cabinet médical.

La commission Patrimoine a analysé les offres et propose au Conseil de retenir le cabinet Budo53 (Evron) pour un montant de 1390 € HT soit 1668 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT** le cabinet Budo53 (Evron) pour un montant de 1390 € HT soit 1668 € TTC.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le cabinet Budo53.

N°114/2019 - Objet : Résultat de la consultation pour la mission contrôle technique des travaux du cabinet médical

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il a été lancé une consultation auprès des cabinets retenus dans le groupement de commande de Laval agglomération pour une mission contrôle technique des travaux du cabinet médical.

La commission Patrimoine a analysé les offres et propose au Conseil de retenir le cabinet Socotec pour un montant de 2880 € HT soit 3456 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT** Socotec pour un montant de 2880 € HT soit 3456 € TTC.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec Socotec

N°115/2019 - Objet : Résultat de la consultation pour la mission étude de sol des travaux du cabinet médical

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il a été lancé une consultation auprès de plusieurs cabinets pour une mission étude de sol des travaux du cabinet médical.

La commission Patrimoine a analysé les offres et propose au Conseil de retenir le cabinet Géotechnique (Ecouflant) pour un montant de 1900 € HT soit 2280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT** le cabinet Géotechnique pour un montant de 1900 € HT soit 2280 € TTC
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec Géotechnique (Ecouflant)

V-Enfance-jeunesse

Suite à la mutation de Pauline au 1^{er} septembre, Nicolas Menentaud a pris ses fonctions le lundi 2 septembre.

VI-Vie scolaire

Retour sur la rentrée 2019 : bonne rentrée 226 enfants sur Entrammes avec une augmentation à l'école maternelle. Il y a malgré tout 16 enfants de moins. La baisse des effectifs s'atténue.

De fait, le temps du midi sera moins tendu pour les agents

Travaux : sécuriser le mur de l'école

Les peintures réalisées au restant scolaire permettent d'avoir des locaux plus lumineux. Le mobilier sera changé en janvier.

Conseil municipal des jeunes :

Election le 29 septembre 2019 de 10h00 à 15h00.

18 candidats - scrutin uninominal de liste

Les jeunes entrammais entre 10 et 16 ans sont invités à venir voter munis de leurs cartes d'identité ou d'une pièce d'identité (ex : livret de famille).

Une liste d'émargement sera créée.

Le dépouillement aura lieu dès 15h00. Les jeunes sont invités à venir tenir les bureaux de vote et participer au dépouillement.

VII-Questions diverses

Election Conseil municipal des jeunes le 29/09

Elections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020

Argent de poche : 12 jeunes en juillet pour des travaux divers comme la peinture dans le couloir de la salle des sports, la lice de l'entrée du parking, les jeux d'enfants rue du Greffiers).

Le mur entre la médiathèque et une habitation qui est fragilisée est consolidée à partir du 12 septembre 2019 par un chantier d'insertion

Remerciements :

-de la collecte du sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes et pour l'accueil au secrétariat de la mairie

-de moto évasion

Création d'une cabane à dons : ce projet sera étudié pour sa mise en place sur Entrammes lors de la commission, Acteurs de la vie locale.

Liste banque alimentaire au 11 septembre 2019

3 foyers sont inscrits représentant 9 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 août 2019 :

92 personnes réparties 37 hommes et 56 femmes, 76 indemnissables

Prochains évènements :

12 septembre	20h30	Pot de départ de Pauline Gohier
29 septembre	10h00-15h00	Elections conseil municipal des jeunes

Prochaines réunions :

17 septembre	20h30	Commission Enfance-jeunesse
19 septembre	20h30	Acteurs de la vie locale
24 septembre	20h00	Commission Patrimoine
24 septembre	20h30	Commission vie scolaire
26 septembre	20h30	Commission générale
2 octobre	18h30	Commission environnement voirie
3 octobre	20h00	Commission RH et Finances

Prochain Conseil municipal le mercredi 9 octobre 2019 à 20h30 / CCAS le 9 octobre à 19h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°102/2019/ 057 - Rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 juillet 2019 - évaluation des transferts année 2019

Délibération n°103/2019/ 058 - Convention avec le Conseil départemental, la commune de Forcé à propos de la RD 565

Délibération n°104/2019/ 058 - Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Délibération n°105/2019/ 058 - Adhésion AFCCRE reparti entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Délibération n°106/2019/ 058 - Décision modificative n°3 Commune

Délibération n°107/2019/ 059 - Avenant à la convention avec le CAUE portant sur la réflexion urbaine du centre-bourg

Délibération n°108/2019/ 059 - Suite de la vente terrain rue du Moulin de la Roche par la Commune

Délibération n°109/2019/ 059 - Désaffectation et déclassement du local multi-activités situé rue d'Anjou

Délibération n°110/2019/ 059 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

Délibération n°111/2019/ 060 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole AH 9

Délibération n°112/2019/ 060 - Prix de vente des parcelles du lotissement communal Le Clos des Rochettes

Délibération n°113/2019/ 060 - Résultat de la consultation pour la mission SPS niveau 2 des travaux du cabinet médical

Délibération n°114/2019/ 061 - Résultat de la consultation pour la mission contrôle technique des travaux du cabinet médical

Délibération n°115/2019/ 061 - Résultat de la consultation pour la mission étude de sol des travaux du cabinet médical

Séance du 11 septembre 2019
Délibérations prises de
n°102 à 115 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne	Excusée	CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			